



Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE



Séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Lachute.

Date : Lundi 7 novembre 2022 à 19 heures.

Endroit : Salle du Conseil, Hôtel de Ville, Lachute.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Consultations publiques
 - 3.1. Amendement du règlement sur les usages conditionnels numéro 2013-745 afin de prévoir les dispositions pour les bureaux dans les zones Ca-410 et Cs-109
 - 3.2. Amendement du règlement de zonage numéro 2013-739 afin de modifier l'article 10.3 concernant un usage dérogatoire abandonné
 - 3.3. Amendement du règlement amendant le plan d'urbanisme révisé numéro 2018-737-6 afin de modifier le tableau 1 synthèse des enjeux d'aménagement par thème
 - 3.4. Demandes de dérogations mineures :
 - 3.4.1. Pour le lot 6 391 275 du cadastre du Québec, avenue Barron dans la zone Ha-409
 - 3.4.2. Pour le lot 3 037 961 du cadastre du Québec, 316, rue Prévost dans la zone Hb-334
4. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil tenue au cours du mois d'octobre 2022 :
 - 4.1. Séance ordinaire du 3 octobre 2022
5. Résumé de la correspondance d'intérêt public
6. Période d'informations et de questions
7. Administration générale :
 - 7.1. Dépôt du rapport du directeur général selon l'article 10.2 du Règlement sur la gestion contractuelle
 - 7.2. Libération du fonds de garantie Agglomération 1A - Responsabilité civile primaire 2009-2011
 - 7.3. Révision périodique d'une demande de reconnaissance aux fins d'exemption des taxes foncières – La Fondation Godefroy-Lavolette Inc. pour l'immeuble situé au 70, rue Simon
 - 7.4. Octroi de contributions financières

**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**



8. Trésorerie :

8.1. Comptes à payer – Fonds d'administration et fonds d'immobilisations :
Approbation des listes des comptes à payer en date du 7 novembre 2022

8.2. Réserve d'une somme de 120 000 \$ à partir de l'excédent de fonctionnement non affecté accumulé au 31 déc. 2021 afin de se préparer aux obligations financières de l'élaboration du rôle triennal d'évaluation foncière 2025-2026-2027

8.3. Réserve d'une somme de 30 000 \$ à partir de l'excédent de fonctionnement non affecté accumulé au 31 décembre 2021 afin de se préparer aux obligations financières des prochaines élections

8.4. Adoption des prévisions budgétaires 2023 de la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes (RIADM)

8.5. Attribution d'un contrat de gré à gré pour des services bancaires à la Caisse Desjardins d'Argenteuil, Desjardins Entreprises

9. Greffe :

9.1. Déclaration de chien potentiellement dangereux et ordonnance de mesures relativement au chien de race Berger allemand dont le propriétaire demeure au 1190, route Principale (Licence #919)

9.2. Dépôt et accusé de réception du formulaire de déclaration des intérêts pécuniaires d'un membre du Conseil - Madame Guylaine Cyr-Desforges

10. Réglementation :

10.1. Adoption du règlement amendant le plan d'urbanisme révisé numéro 2018-737-6 afin de modifier le tableau 1 synthèse des enjeux d'aménagement par thème

10.2. Amendement au règlement sur les usages conditionnels numéro 2013-745 afin de prévoir les dispositions pour les bureaux dans les zones Ca-410 et Cs-109

10.2.1. Adoption d'un second projet de règlement

10.3. Amendement au règlement de zonage numéro 2013-739 afin de modifier l'article 10.3 concernant un usage dérogatoire abandonné

10.3.1. Adoption d'un second projet de règlement

11. Ressources humaines :

11.1. Dépôt du rapport aux membres du Conseil municipal concernant l'embauche de personnel temporaire - Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

11.2. Dépôt du rapport aux membres du Conseil municipal concernant l'embauche de personnel temporaire - Service de la sécurité incendie

11.3. Nomination au poste d'inspecteur adjoint en bâtiment (Nouvel employé)

11.4. Nominations au poste de pompier

11.5. Autorisation de signer la lettre d'entente SL2211_2022-03 entre le Syndicat canadien de la fonction publique – section locale 2211 (cols bleus) et la Ville de Lachute

11.6. Autorisation de signer la lettre d'entente SL2188_2022-09 entre le Syndicat canadien de la fonction publique – section locale 2188 (cols blancs) et la Ville de Lachute



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

- 11.7.** Autorisation de signer la lettre d'entente SL2188_2022-10 entre le Syndicat canadien de la fonction publique – section locale 2188 (cols blancs) et la Ville de Lachute
- 11.8.** Autorisation de signer la lettre d'entente SL2188_2022-11 entre le Syndicat canadien de la fonction publique – section locale 2188 (cols blancs) et la Ville de Lachute
- 11.9.** Autorisation de signer des contrats de travail de personnel cadre - Progression salariale
- 11.10.** Mise en disponibilité pour l'achat d'équipements informatiques
- 11.11.** Autorisation de signer la lettre d'entente SL2188_2022-07 entre le Syndicat canadien de la fonction publique – section locale 2188 cols blancs et la Ville de Lachute - Modification de la résolution 261-08-2022
- 12.** Travaux publics / Génie :
- 12.1.** Mise en disponibilité et attribution d'un contrat pour l'achat d'un véhicule pour le Service des travaux publics
- 12.2.** Modification au tracé du réseau cyclable et de transport actif en milieu urbain - modification de la résolution 203-06-2022
- 12.3.** Mandat à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour l'achat de chlorure utilisé comme abat-poussière (1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023) - Appel d'offres #AP-2023
- 12.4.** Approbation pour des travaux supplémentaires en lien avec les travaux de remplacement des conduites pluviales entre l'avenue de Lorraine et le cours d'eau Walker (RE 2021-846)
- 12.5.** Adjudication d'un contrat pour des services d'entretien ménager des bâtiments municipaux 2023-2025
- 12.6.** Mandat de services professionnels pour une étude géotechnique et des études environnementales phase I et phase II - Réfection des rues Gagné et Corbeil (PTI 20802)
- 12.7.** Mandat de services professionnels pour une étude géotechnique et des études environnementales phase I et phase II - Secteur industriel Synercity
- 12.8.** Mandat pour une étude de faisabilité pour la conversion du réseau d'égout combiné en réseau séparatif du bassin gravitaire du poste de pompage SP-8
- 13.** Sécurité publique / Sécurité incendie :
- 13.1.** Dépôt du rapport mensuel du directeur, Service de la sécurité incendie pour le mois de septembre 2022
- 13.2.** Mise en disponibilité et achat d'équipements pour la désincarcération pour le Service de la sécurité incendie
- 14.** Urbanisme :
- 14.1.** Dépôt du rapport des permis et inspections du mois de septembre 2022
- 14.2.** Adoption du procès-verbal de la séance régulière du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 12 octobre 2022

**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**



14.3. Adoption de la résolution concernant le Règlement numéro 2015-768 sur les PPCMOI – zone Fh-503 – lot 3 040 017 du cadastre du Québec – 821, route 329

14.4. Abandon des procédures du projet de règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'ajouter l'article 3.4.4 usage additionnel de production et de le permettre dans la zone Cv-317

15. Loisirs :

15.1. Annulation de l'appel d'offres pour la conception de design, fourniture et installation de modules amovibles de parc de planche à roulettes - Parc Ayers

16. Affaires diverses :

17. Deuxième période de questions

18. Levée de la séance



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

Présents : Le maire, Monsieur Bernard Bigras-Denis, Mesdames les conseillères Guylaine Cyr-Desforges, Virginie Filiatrault, Aline Gravel, Messieurs les conseillers Christian David, Hugo Lajoie et Gaétan Larose, formant le Conseil municipal, sous la présidence du maire, ainsi que Monsieur Benoît Gravel, directeur général, et Me Lynda-Ann Murray, directrice, Service des affaires juridiques et greffière de la Ville.

1. Ouverture de la séance

Le maire déclare la séance régulièrement ouverte.

2. Adoption de l'ordre du jour

VU la présentation de l'ordre du jour tel que pré-adressé et transmis à tous les membres du Conseil aux fins de la présente séance; il est :

331-11-2022

Proposé par Madame la conseillère Aline Gravel
appuyé par Madame la conseillère Virginie Filiatrault
et résolu

Que l'ordre du jour proposé soit adopté avec les modifications suivantes :

Les points 16.1, 16.2, 16.3, 16.4, 16.5 et 16.6. sont ajoutés :

« 16.1. Approbation de la programmation révisée de travaux dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

16.2 Compensation pour frais de déplacements relatifs aux dépôts bancaires
- Abrogation de la résolution 553-12-94;

16.3 Autorisation de signer la lettre d'entente SL2188_2022-04 entre le Syndicat canadien de la fonction publique – section locale 2188 (cols blancs) et la Ville de Lachute - Abrogation de la résolution 244-07-2022;

16.4 Autorisation de signer des contrats de travail d'employés actuels - Prime de disponibilité;

16.5 Vente d'un terrain à Industries ERA Nord inc. - Lot 2 873 347 du cadastre du Québec - Abrogation de la résolution 304-09-2019;

16.6 Vente d'un terrain à Malex immobilier inc. - Lot 4 817 045 du cadastre du Québec – rue Charlebois ».

ET

Une correction est apportée au point 3.4.1 :

Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE



« Pour le lot 6 391 275 du cadastre du Québec, avenue Barron dans la zone Ha-409 aurait dû se lire comme suit : Pour le lot 6 391 275 du cadastre du Québec, avenue Barron dans la zone Ha-407 ».

-Adopté

3. Consultations publiques

3.1. Amendement du règlement sur les usages conditionnels numéro 2013-745 afin de prévoir les dispositions pour les bureaux dans les zones Ca-410 et Cs-109

Le maire explique le projet de règlement et il n'y a eu, séance tenante, aucune opposition ni objection au projet de règlement, le tout suite à l'avis publié dans le journal L'Argenteuil à cette fin le 21 octobre 2022. Aucune question n'est posée par les personnes présentes.

3.2. Amendement du règlement de zonage numéro 2013-739 afin de modifier l'article 10.3 concernant un usage dérogatoire abandonné

Le maire explique le projet de règlement et il n'y a eu, séance tenante, aucune opposition ni objection au projet de règlement, le tout suite à l'avis publié dans le journal L'Argenteuil à cette fin le 21 octobre 2022. Une question est posée par une personne présente à laquelle le maire ou le directeur général donne l'information requise.

3.3. Amendement du règlement amendant le plan d'urbanisme révisé numéro 2018-737-6 afin de modifier le tableau 1 synthèse des enjeux d'aménagement par thème

Le maire explique le projet de règlement et il n'y a eu, séance tenante, aucune opposition ni objection au projet de règlement, le tout suite à l'avis publié dans le journal L'Argenteuil à cette fin le 21 octobre 2022. Aucune question n'est posée par les personnes présentes.

3.4. Demandes de dérogations mineures :

3.4.1. Pour le lot 6 391 275 du cadastre du Québec, avenue Barron dans la zone Ha-407

Le maire résume la demande de dérogation mineure et il n'y a eu, séance tenante, aucune opposition ni objection à cette demande, le tout suite à l'avis publié à cette fin dans le journal L'Argenteuil le 21 octobre 2022. Une question est posée par une personne présente à laquelle le maire ou le directeur général donne l'information requise.



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

3.4.2. Pour le lot 3 037 961 du cadastre du Québec, 316, rue Prévost dans la zone Hb-334

Le maire résume la demande de dérogation mineure et il n'y a eu, séance tenante, aucune opposition ni objection à cette demande, le tout suite à l'avis publié à cette fin dans le journal L'Argenteuil le 21 octobre 2022. Aucune question n'est posée par les personnes présentes.

4. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil tenue au cours du mois d'octobre 2022 :

4.1. Séance ordinaire du 3 octobre 2022

CONSIDÉRANT la transmission d'une copie du procès-verbal proposé à chaque membre du Conseil avant la veille de la présente séance et la dispense de lecture en conséquence, le tout conformément aux dispositions du second alinéa de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

En conséquence; il est :

332-11-2022

Proposé par Madame la conseillère Virginie Filiatrault appuyé par Monsieur le conseiller Christian David et résolu

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 octobre 2022 soit approuvé tel que présenté.

-Adopté

5. Résumé de la correspondance d'intérêt public

Rapport de correspondance - Séance du 7 novembre 2022		
Date	Provenance	Sujet
25 octobre 2022	Premier ministre Justin Trudeau	Accusé de réception de la lettre du 12 octobre 2022 et de la résolution au sujet de la Société canadienne des postes et des articles publicitaires non demandés.

6. Période d'informations et de questions

Le maire annonce le lancement d'un premier budget participatif pour 2023 à la Ville de Lachute. Il mentionne que les projets pourront être déposés du 21 novembre 2022 au 27 janvier 2023. Il indique que les critères d'admissibilité seront publicisés sous peu et que les projets retenus devront être réalisés en 2023.

Le maire mentionne également que les séances du Conseil municipal seront diffusées en direct sur les réseaux sociaux très prochainement.

**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**



Finalement, le maire souligne le premier anniversaire en poste du Conseil municipal.

Le maire cède par la suite la parole à monsieur le conseiller Hugo Lajoie qui fait une présentation sommaire des activités de Loisirs à venir en novembre et en décembre. Il mentionne notamment la guignolée de Lachute du Centre d'entraide d'Argenteuil qui aura lieu le 19 novembre et le défilé de Noël qui aura lieu le 2 décembre.

Par la suite, le maire déclare la période de questions ouverte en mentionnant que la Ville n'a reçu aucune question écrite ou par courriel. Diverses questions ont été formulées, auxquelles le maire a apporté les réponses jugées utiles, la greffière prenant note de ces interventions afin de les référer aux personnes concernées pour fins de vérifications et suivi utile, le cas échéant. La période de questions est ensuite close.

7. Administration générale :

7.1. Dépôt du rapport du directeur général selon l'article 10.2 du Règlement sur la gestion contractuelle

Le directeur général de la Ville dépose au Conseil le rapport de l'avancement des contrats depuis la séance ordinaire du 3 octobre 2022.

7.2. Libération du fonds de garantie Agglomération 1A - Responsabilité civile primaire 2009-2011

CONSIDÉRANT que la Ville de Lachute est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur Lloyds sous le numéro DL0104-106 et que celle-ci couvre la période du 31 décembre 2009 au 30 avril 2011;

CONSIDÉRANT que cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurance responsabilité civile primaire;

CONSIDÉRANT qu'un fonds de garantie d'une valeur de 480 000 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en responsabilité civile primaire et que la Ville de Lachute y a investi une quote-part de 62 635 \$ représentant 13,05 % de la valeur totale du fonds;

CONSIDÉRANT que la convention relative à la gestion des fonds de garanties prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds :

5. LIBÉRATION DES FONDS

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.

CONSIDÉRANT que l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur Lloyds touchant ladite police et ledit fonds de garantie en responsabilité civile primaire ont été traitées et fermées par l'assureur;

CONSIDÉRANT que la Ville de Lachute confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur Lloyds pour la période du 31 décembre 2009 au 30 avril 2011 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

CONSIDÉRANT que la Ville de Lachute demande que le reliquat de 273 589,51 \$ dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;

CONSIDÉRANT qu'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire;

CONSIDÉRANT que la Ville de Lachute s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 31 décembre 2009 au 30 avril 2011;

CONSIDÉRANT que l'assureur Lloyds pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

CONSIDÉRANT que la Ville de Lachute s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en responsabilité civile primaire pour la période du 31 décembre 2009 au 30 avril 2011;

En conséquence; il est :

333-11-2022

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David
appuyé par Monsieur le conseiller Gaétan Larose
et résolu

Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE



Que le Conseil municipal autorise l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Agglomération I, Groupe A dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

-Adopté

7.3. Révision périodique d'une demande de reconnaissance aux fins d'exemption des taxes foncières – La Fondation Godefroy-Lavolette Inc. pour l'immeuble situé au 70, rue Simon

CONSIDÉRANT que la reconnaissance aux fins d'exemption des taxes foncières accordée par la Commission municipale du Québec à la Fondation Godefroy-Lavolette Inc. le 12 juin 2003 doit faire l'objet d'une révision périodique à tous les neuf (9) ans conformément à la *Loi sur la Fiscalité municipale*;

CONSIDÉRANT que la Commission municipale du Québec s'est adressée à la Ville de Lachute le 4 octobre 2022 pour connaître l'opinion de son Conseil municipal à l'égard de cette demande de révision;

CONSIDÉRANT que pour accorder une telle reconnaissance à un organisme, la Commission municipale du Québec doit déterminer si celui-ci rencontre les critères énoncés dans la *Loi sur la fiscalité municipale*, notamment l'admissibilité des activités tenues dans l'immeuble concerné et le fait que celles-ci constituent l'utilisation principale de l'immeuble;

CONSIDÉRANT que l'immeuble situé au 70, rue Simon est occupé par l'Entreprise-École Recypro d'Argenteuil, laquelle offre des plateaux de travail et un programme d'insertion socio-professionnel pour une clientèle en situation d'exclusion sociale et professionnelle;

CONSIDÉRANT que la Commission municipale du Québec a accueilli la demande de reconnaissance de la Fondation le 12 juin 2003 pour l'immeuble situé au 70, rue Simon, à l'exclusion de l'espace utilisé à des fins d'entreposage de marchandises, puis que cette reconnaissance a été révisée une première fois en 2013 et qu'aux termes de cette révision, elle a été reconduite et étendue à l'entrepôt;

CONSIDÉRANT que le dossier soumis par la Fondation dans le cadre de la présente demande de révision indique qu'aucun changement n'est survenu relativement aux activités exercées ou aux locaux occupés dans l'immeuble depuis 2013;

En conséquence, il est :

334-11-2022

Proposé par Monsieur le conseiller Gaétan Larose
appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges
et résolu



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

Que le Conseil municipal informe la Commission municipale du Québec qu'il ne s'oppose pas à la demande de révision de la reconnaissance aux fins d'exemption des taxes foncières déposée par la Fondation Godefroy-Lavolette Inc. pour l'immeuble situé au 70 rue Simon à Lachute et qu'il s'en remet à sa décision suivant l'audience à venir.

-Adopté

7.4. Octroi de contributions financières

CONSIDÉRANT que la Ville de Lachute a reçu des demandes d'aide financière provenant de divers individus et/ou organismes de son milieu;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a étudié ces demandes lors du caucus tenu le 17 octobre 2022;

CONSIDÉRANT les dispositions législatives habilitantes et la volonté du Conseil municipal de promouvoir et soutenir des initiatives artistiques, sportives, culturelles, sociales et communautaires de son milieu et/ou impliquant des citoyens de sa municipalité;

CONSIDÉRANT que ces projets répondent aux actions 23 et 52 du Plan stratégique 2019-2025 de la Ville de Lachute, soit « Soutenir les initiatives scolaires visant la diplomation et la persévérance scolaire » et « Appuyer des organismes sociaux ayant un incidence sur la sécurité, la santé et le bien-être de la population ».

En conséquence; il est :

335-11-2022

Proposé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges appuyé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie et résolu

Que le Conseil municipal accorde une aide financière, ponctuelle et non récurrente, aux organismes, individus et projets suivants à même le poste « réceptions et dons/législation » (02-110-00-493) :

- 300 \$ à l'école polyvalente Lavigne pour l'album des finissants - Promotion 2022-2023;
- 2 000 \$ à la Légion Royale canadienne dans le cadre de la campagne du coquelicot pour compenser l'interdiction de la Ville de Lachute de vendre des coquelicots sur la rue.

-Adopté

Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE



8. Trésorerie :

8.1. Comptes à payer – Fonds d'administration et fonds d'immobilisations : Approbation des listes des comptes à payer en date du 7 novembre 2022

CONSIDÉRANT les listes des comptes à payer en date du 7 novembre 2022 et autres listes auxiliaires telles que déposées par la directrice, Service des finances et trésorière de la Ville;

En conséquence; il est :

336-11-2022

Proposé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie appuyé par Madame la conseillère Aline Gravel et résolu

Que les comptes à payer soient approuvés tels que présentés pour des montants de 2 145 400,91 \$ et de 528 481,49 \$ payables respectivement par les fonds d'administration et d'immobilisations.

-Adopté

8.2. Réserve d'une somme de 120 000 \$ à partir de l'excédent de fonctionnement non affecté accumulé au 31 déc. 2021 afin de se préparer aux obligations financières de l'élaboration du rôle triennal d'évaluation foncière 2025-2026-2027

CONSIDÉRANT que les dépenses reliées à l'élaboration du rôle triennal d'évaluation foncière 2025-2026-2027 ne rencontrent plus les critères d'un actif selon les nouvelles normes comptables et qu'à ce titre elles ne pourront plus être constatées à titre de frais reportés;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de se constituer une réserve pour se préparer aux obligations financières de l'automne 2024;

CONSIDÉRANT qu'un rôle triennal d'évaluation foncière est réalisé pour une période de trois (3) ans;

CONSIDÉRANT que le coût associé à l'élaboration d'un rôle triennal d'évaluation foncière est près de 360 000 \$;

En conséquence; il est :

337-11-2022

Proposé par Madame la conseillère Aline Gravel appuyé par Monsieur la conseillère Virginie Filiatrault et résolu

Que le Conseil municipal réserve une somme de 120 000 \$ à partir de l'excédent



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

de fonctionnement non affecté accumulé au 31 décembre 2021 pour se préparer aux obligations financières de l'élaboration du rôle triennal d'évaluation foncière 2025-2026-2027.

-Adopté

8.3. Réserve d'une somme de 30 000 \$ à partir de l'excédent de fonctionnement non affecté accumulé au 31 décembre 2021 afin de se préparer aux obligations financières des prochaines élections

CONSIDÉRANT que les dépenses d'élections ne rencontrent plus les critères d'un actif selon les nouvelles normes comptables et qu'à ce titre elles ne pourront plus être constatées à titre de frais reportés;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de se constituer une réserve pour se préparer aux obligations financières des prochaines élections;

CONSIDÉRANT qu'une élection est normalement réalisée pour une période de quatre ans;

CONSIDÉRANT qu'une élection coûte près de 120 000 \$;

En conséquence; il est :

338-11-2022

Proposé par Madame la conseillère Virginie Filiatrault appuyé par Monsieur le conseiller Christian David et résolu

Que le Conseil municipal réserve une somme de 30 000 \$ à partir de l'excédent de fonctionnement non affecté accumulé au 31 décembre 2021 pour se préparer aux obligations financières des prochaines élections.

-Adopté

8.4. Adoption des prévisions budgétaires 2023 de la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes (RIADM)

CONSIDÉRANT que la Ville de Lachute est partie à l'entente constituant la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes (RIADM) relative à la gestion des déchets;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 468.34 de la *Loi sur les cités et villes* concernant l'adoption du budget de la RIADM par au moins deux tiers des membres;

CONSIDÉRANT les prévisions budgétaires proposées par la RIADM pour l'année 2023 selon sa résolution numéro 8-10-22 adoptée le 27 octobre 2022;

En conséquence; il est :

Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE



339-11-2022

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David
appuyé par Monsieur le conseiller Gaétan Larose
et résolu

Que la Ville de Lachute approuve et adopte les prévisions budgétaires pour l'année 2023 de la RIADM, au montant de 4 936 753 \$ pour les revenus, de même que pour les charges et affectations, telles qu'approuvées par la résolution numéro 8-10-22 adoptée le 27 octobre 2022 par la RIADM.

-Adopté

8.5. Attribution d'un contrat de gré à gré pour des services bancaires à la Caisse Desjardins d'Argenteuil, Desjardins Entreprises

CONSIDÉRANT que l'attribution d'un contrat de gré à gré pour des services bancaires n'est pas déléguée aux fonctionnaires municipaux suivant le règlement de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires municipaux de la Ville de Lachute;

CONSIDÉRANT que ce type de contrat n'est pas assujéti aux règles d'appel d'offres de la législation municipale;

CONSIDÉRANT l'article 99 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT l'offre de services de la Caisse Desjardins d'Argenteuil, Desjardins Entreprises du 9 juin 2022 pour des services bancaires pour une durée de 3 ans, soit du 1^{er} novembre 2022 au 31 octobre 2025;

CONSIDÉRANT la volonté de poursuivre les relations d'affaires mutuellement avantageuses pour les deux entités;

En conséquence, il est :

340-11-2022

Proposé par Monsieur le conseiller Gaétan Larose
Appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges
Et résolu

Que le Conseil municipal accepte l'offre de services de la Caisse Desjardins d'Argenteuil, Desjardins Entreprises datée du 9 juin 2022 pour des services bancaires pour une période de 3 ans, soit du 1^{er} novembre 2022 au 31 octobre 2025;

Que le maire et la directrice, Service des finances et trésorière, soit autorisés à signer l'acceptation de ladite offre de services.

-Adopté



Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE

9. Greffe :

9.1. Déclaration de chien potentiellement dangereux et ordonnance de mesures relativement au chien de race Berger allemand dont le propriétaire demeure au 1190, route Principale (Licence #919)

CONSIDÉRANT le rapport d'événement de la Sûreté du Québec daté du 23 septembre 2022 concernant un chien de race Berger allemand portant le numéro de licence #919 et dont le propriétaire demeure au 1190, route Principale;

CONSIDÉRANT le rapport et les recommandations du contrôleur animalier datés du 30 septembre 2022 suivant sa visite du 27 septembre 2022 au domicile du propriétaire du chien;

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 9 et 11 du *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*, chapitre P-38.002, r.1 (le « Règlement »);

CONSIDÉRANT l'avis d'intention d'exercer les pouvoirs discrétionnaires prévus aux articles précités notifié le 5 octobre 2022 au propriétaire du chien portant le numéro de licence #919, le tout conformément à l'article 12 du Règlement, ainsi que les commentaires du propriétaire datés du 10 octobre 2022;

CONSIDÉRANT que le chien a attaqué une personne et lui a infligé une blessure et que les circonstances justifient l'ordonnance de mesures visant à réduire le risque que constitue le chien pour la santé ou la sécurité publique;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal souhaite également, conformément à l'article 5 du Règlement, exiger que le propriétaire soumette le chien à l'examen d'un médecin vétérinaire afin que son état et sa dangerosité soient évalués;

En conséquence; il est :

341-11-2022

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David
appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges
et résolu

Que le Conseil municipal déclare potentiellement dangereux le chien de race Berger allemand, portant le numéro de licence #919 et situé au 1190, route Principale, entraînant l'application des normes particulières suivantes prévues au Règlement :

- le chien doit en tout temps avoir un statut vaccinal à jour contre la rage, être stérilisé et micropucé, à moins d'une contre-indication pour le chien établie par un médecin vétérinaire;
- le chien ne peut être gardé en présence d'un enfant de 10 ans ou moins que s'il est sous la supervision constante d'une personne âgée de 18 ans et plus;

**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**



- le chien doit être gardé au moyen d'un dispositif qui l'empêche de sortir des limites d'un terrain privé qui n'est pas clôturé ou dont la clôture ne permet pas de l'y contenir. En outre, une affiche doit également être placée à un endroit permettant d'annoncer à une personne qui se présente sur ce terrain la présence d'un chien déclaré potentiellement dangereux;
- dans un endroit public, le chien doit porter en tout temps une muselière-panier. De plus, il doit y être tenu au moyen d'une laisse d'une longueur maximale de 1,25 m, sauf dans une aire d'exercice canin.

Que le Conseil municipal ordonne également au propriétaire du chien, ainsi qu'à toute personne qui pourrait éventuellement devenir gardien de ce chien, de se conformer à la mesure additionnelle suivante:

- à l'extérieur de l'unité d'occupation, le chien doit porter en tout temps une muselière-panier, et ce, même à l'intérieur d'un enclos.

Que le Conseil municipal exige que le propriétaire soumette le chien à l'examen d'un médecin vétérinaire afin que son état et sa dangerosité soient évalués et qu'un délai de 15 jours à compter de la notification de la présente résolution soit accordé au propriétaire afin de confirmer au contrôleur animalier de la Ville la date du rendez-vous et le nom du médecin vétérinaire;

Que le Conseil municipal donne instructions au contrôleur animalier, à défaut par le propriétaire de prendre rendez-vous dans le délai de 15 jours ou de se présenter audit rendez-vous, d'exercer les pouvoirs de saisie prévus aux articles 29 et suivants du Règlement qu'il estime nécessaires afin de soumettre le chien à l'examen d'un médecin vétérinaire de son choix;

Que le Conseil municipal se réserve le droit d'ordonner des mesures additionnelles dans l'intérêt de la sécurité publique;

Que le chien soit inscrit au registre des chiens potentiellement dangereux de la Ville de Lachute.

-Adopté

9.2. Dépôt et accusé de réception du formulaire de déclaration des intérêts pécuniaires d'un membre du Conseil - Madame Guylaine Cyr-Desforges

La directrice, Service des affaires juridiques et greffière, à titre de gardienne des archives de la Ville et secrétaire du Conseil, accuse réception, au nom du Conseil, du formulaire de déclaration des intérêts pécuniaires de Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges.

Elle informe Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges qu'elle doit l'aviser par écrit de tout changement significatif apporté aux renseignements contenus dans sa déclaration, et ce, dans les 60 jours suivant le changement.



Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE

10. Réglementation :

10.1. Adoption du règlement amendant le plan d'urbanisme révisé numéro 2018-737-6 afin de modifier le tableau 1 synthèse des enjeux d'aménagement par thème

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le 3 octobre 2022 et la présentation, le dépôt et l'adoption fait lors de cette même séance du texte de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue le 7 novembre 2022 telle que prévue par l'avis public paru dans le journal l'Argenteuil du 21 octobre 2022;

En conséquence; il est :

342-11-2022

Proposé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges appuyé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie et résolu

Que le règlement intitulé : « Règlement amendant le plan d'urbanisme numéro 2018-737-6 afin de modifier le tableau 1 synthèse des enjeux d'aménagement par thème », soit adopté sous le numéro 2018-737-6-8.

-Adopté

10.2. Amendement au règlement sur les usages conditionnels numéro 2013-745 afin de prévoir les dispositions pour les bureaux dans les zones Ca-410 et Cs-109

10.2.1. Adoption d'un second projet de règlement

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le 3 octobre 2022 et la présentation, le dépôt et l'adoption fait lors de cette même séance du texte de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue séance tenante;

En conséquence; il est :

343-11-2022

Proposé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie appuyé par Madame la conseillère Aline Gravel et résolu

Que le Conseil municipal adopte un second projet de règlement intitulé : « Règlement amendant le règlement sur les usages conditionnels numéro 2013-745 afin de prévoir les dispositions pour les bureaux dans les zones Ca-410 et Cs-109 », version du 26 septembre 2022.

-Adopté



Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE

10.3. Amendement au règlement de zonage numéro 2013-739 afin de modifier l'article 10.3 concernant un usage dérogatoire abandonné

10.3.1. Adoption d'un second projet de règlement

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le 3 octobre 2022 et la présentation, le dépôt et l'adoption fait lors de cette même séance du texte de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue séance tenante;

En conséquence; il est :

344-11-2022

Proposé par Madame la conseillère Aline Gravel
appuyé par Madame la conseillère Virginie Filiatrault
et résolu

Que le Conseil municipal adopte un second projet de règlement intitulé : « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin de modifier l'article 10.3 concernant un usage dérogatoire abandonné », version du 26 septembre 2022.

-Adopté

11. Ressources humaines :

11.1. Dépôt du rapport aux membres du Conseil municipal concernant l'embauche de personnel temporaire - Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

Le rapport daté du 31 octobre 2022 concernant l'embauche de personnel temporaire au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, requis en vertu de l'article 10 du règlement 2006-652 de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires municipaux, est déposé au Conseil.

11.2. Dépôt du rapport aux membres du Conseil municipal concernant l'embauche de personnel temporaire - Service de la sécurité incendie

Le rapport daté du 27 octobre 2022 concernant l'embauche de personnel temporaire au Service de la sécurité incendie, requis en vertu de l'article 10 du règlement 2006-652 de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires municipaux, est déposé au Conseil.

11.3. Nomination au poste d'inspecteur adjoint en bâtiment (Nouvel employé)

CONSIDÉRANT la vacance du poste régulier d'inspecteur adjoint en bâtiment à la suite du départ du titulaire en poste;



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

CONSIDÉRANT l'affichage interne dudit poste du 16 au 22 mars 2022, conformément à la convention collective en vigueur;

CONSIDÉRANT les résultats de l'affichage interne, nécessitant de procéder à un recrutement externe;

CONSIDÉRANT l'affichage externe dudit poste, ainsi que les candidatures obtenues;

CONSIDÉRANT les entrevues individuelles effectuées par le comité de sélection;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité de sélection et les discussions tenues avec le candidat retenu;

En conséquence; il est :

345-11-2022

Proposé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges appuyé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie et résolu

Que le Conseil municipal nomme monsieur Jephté Saintilus, employé col blanc régulier à l'essai, en vertu des termes et des conditions définis dans la convention collective de travail entre la Ville de Lachute et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2188 des employés cols blancs et que son entrée en fonction soit fixée le ou vers le 14 novembre 2022;

Que le Conseil municipal autorise l'embauche de monsieur Jephté Saintilus dans la fonction d'inspecteur adjoint en bâtiment lorsque celui-ci aura complété avec succès la période d'essai de cinq cent vingt (520) heures de travail, et ce, à la suite d'une recommandation favorable du directeur général et du directeur, Service de l'urbanisme.

-Adopté

11.4. Nominations au poste de pompier

CONSIDÉRANT le départ de pompiers, la nécessité de préparer la relève au sein de la brigade des incendies, ainsi que la volonté de la Ville de maintenir un niveau de service optimal, conformément aux obligations prévues au schéma de couverture de risques;

CONSIDÉRANT le processus de recrutement et les candidatures reçues;

CONSIDÉRANT les entrevues individuelles effectuées par le comité de sélection;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité de sélection et les discussions tenues avec les candidats retenus;

En conséquence; il est :

Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE



346-11-2022

Proposé par Madame la conseillère Virginie Filiatrault
appuyé par Monsieur le conseiller Christian David
et résolu

Que le Conseil municipal nomme messieurs Natan Desforges, Vincent Dubord
et Guillaume Joseph à titre de pompiers au Service de la sécurité incendie de la
Ville de Lachute en date du 13 novembre 2022;

Que les conditions de travail soient fixées en vertu de l'Entente intervenue entre
la Ville de Lachute et l'Association des pompiers de Lachute 2015-2021
présentement en vigueur;

Que l'embauche des candidats précités soit conditionnelle à ce que, d'une part,
les personnes ne résidant pas sur le territoire lachutois élisent résidence à
Lachute dans un délai de trois (3) mois de leur nomination et, d'autre part,
fournissent au Service des ressources humaines et des technologies de
l'information un billet médical de bonne santé pour l'emploi de pompier, et ce,
dans un délai raisonnable de leur nomination.

-Adopté

**11.5. Autorisation de signer la lettre d'entente SL2211_2022-03 entre le
Syndicat canadien de la fonction publique – section locale 2211
(cols bleus) et la Ville de Lachute**

CONSIDÉRANT les éléments présentés dans lettre d'entente
numéro SL2211_2022-03 intitulée : « Relève à la fonction d'opérateur de
machinerie lourde en affectation temporaire pour M. Éric Turpin »;

CONSIDÉRANT les discussions tenues entre les parties;

En conséquence; il est :

347-11-2022

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David
appuyé par Monsieur le conseiller Gaétan Larose
et résolu

Que le Conseil municipal autorise le directeur général et le directeur, Service des
travaux publics à signer la lettre d'entente numéro SL2211_2022-03 intitulée :
« Relève à la fonction d'opérateur de machinerie lourde en affectation temporaire
pour M. Éric Turpin », entre le Syndicat canadien de la fonction publique, section
locale 2211 (cols bleus) et la Ville de Lachute.

-Adopté

**11.6. Autorisation de signer la lettre d'entente SL2188_2022-09 entre le
Syndicat canadien de la fonction publique – section locale 2188
(cols blancs) et la Ville de Lachute**

CONSIDÉRANT les éléments présentés dans lettre d'entente
numéro SL2188_2022-09 intitulée : « Augmentation des heures régulières de



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

travail de Mme Sabrina Lemay, technicienne polyvalente des finances au Service des finances et trésorerie »;

CONSIDÉRANT les discussions tenues entre les parties;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité Administration au Conseil municipal;

En conséquence; il est :

348-11-2022

Proposé par Monsieur le conseiller Gaétan Larose appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges et résolu

Que le Conseil municipal autorise le directeur général, la directrice, Service des finances et trésorerie et la conseillère, Service des ressources humaines à signer la lettre d'entente numéro SL2188_2022-09 intitulée : « Augmentation des heures régulières de travail de Mme Sabrina Lemay, technicienne polyvalente des finances au Service des finances et trésorerie », entre le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2188 (cols blancs) et la Ville de Lachute.

-Adopté

11.7. Autorisation de signer la lettre d'entente SL2188_2022-10 entre le Syndicat canadien de la fonction publique – section locale 2188 (cols blancs) et la Ville de Lachute

CONSIDÉRANT les éléments présentés dans lettre d'entente numéro SL2188_2022-10 intitulée : « Augmentation des heures régulières de travail de Mme Edith Coderre, commis aux comptes payables au Service des finances et trésorerie »;

CONSIDÉRANT les discussions tenues entre les parties;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité Administration au Conseil municipal;

En conséquence; il est :

349-11-2022

Proposé par Madame la conseillère Aline Gravel appuyé par Madame la conseillère Virginie Filiatrault et résolu

Que le Conseil municipal autorise le directeur général, la directrice, Service des finances et trésorerie et la conseillère, Service des ressources humaines à signer la lettre d'entente numéro SL2188_2022-10 intitulée : « Augmentation des heures régulières de travail de Mme Edith Coderre, commis aux comptes payables au Service des finances et trésorerie », entre le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2188 (cols blancs) et la Ville de Lachute.

-Adopté

Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE



11.8. Autorisation de signer la lettre d'entente SL2188_2022-11 entre le Syndicat canadien de la fonction publique – section locale 2188 (cols blancs) et la Ville de Lachute

CONSIDÉRANT les éléments présentés dans lettre d'entente numéro SL2188_2022-11 intitulée : « Augmentation des heures régulières de travail de Mme Tamara Clerc-Ducasse, secrétaire administrative au Service du génie »;

CONSIDÉRANT les discussions tenues entre les parties;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité Administration au Conseil municipal;

En conséquence; il est :

350-11-2022

Proposé par Madame la conseillère Virginie Filiatrault
appuyé par Monsieur le conseiller Christian David
et résolu

Que le Conseil municipal autorise le directeur général, la directrice, Service des finances et trésorerie et la conseillère, Service des ressources humaines à signer la lettre d'entente numéro SL2188_2022-11 intitulée : « Augmentation des heures régulières de travail de Mme Tamara Clerc-Ducasse, secrétaire administrative au Service du génie », entre le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2188 (cols blancs) et la Ville de Lachute.

-Adopté

11.9. Autorisation de signer des contrats de travail de personnel cadre - Progression salariale

CONSIDÉRANT les contrats de travail des employés #10000050 et #10000755 signés respectivement le 16 novembre 2020 et 29 juillet 2022;

CONSIDÉRANT qu'une modification desdits contrats de travail est nécessaire quant à la progression salariale;

CONSIDÉRANT l'Annexe 1 - Politique de la Ville de Lachute relative aux conditions générales de travail du personnel cadre datée du 16 octobre 2020 adoptée par la résolution numéro 367-10-2020 le 19 octobre 2020 et amendée par la résolution numéro 267-07-2021 le 5 juillet 2021 et la Politique et directives concernant la rémunération du personnel cadre adoptée par la résolution numéro 297-08-2019 le 5 août 2019;

CONSIDÉRANT les modifications dans les contrats de travail des employés #10000050 et #10000755, tel que présentées substantiellement par le directeur général;

En conséquence; il est :



Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE

351-11-2022

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David
appuyé par Monsieur le conseiller Gaétan Larose
et résolu

Que les modifications apportées au contrat de travail de l'employé #10000755
soit effectives au 1^{er} janvier 2023;

Que les modifications apportées au contrat de travail de l'employé
#10000050 soit effectives au 1^{er} mai 2022;

Que le Conseil autorise le directeur général à signer, tel que présenté
substantiellement, les contrats de travail entre la Ville de Lachute et les
employés #10000050 et #10000755.

-Adopté

11.10. Mise en disponibilité pour l'achat d'équipements informatiques

CONSIDÉRANT les besoins grandissant de la Ville de Lachute de se doter de
nouveaux équipements informatiques tels que des ordinateurs portables et des
écrans d'ordinateurs;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite avoir un minimum d'inventaire afin
de répondre rapidement aux besoins futurs de l'organisation;

CONSIDÉRANT la recherche de prix effectuée le 31 octobre 2022;

CONSIDÉRANT les sommes disponibles au fonds de roulement;

CONSIDÉRANT que ce projet répond à l'objectif numéro 3 « Intensifier
l'adhésion au virage numérique » du Plan stratégique 2019-2025 de la Ville
de Lachute;

CONSIDÉRANT que ce projet répond à l'action numéro 61 « Déployer des
solutions informatiques adaptées et des outils performants en vue d'optimiser les
processus de gestion et améliorer les prises de décisions » du Plan stratégique
2019-2025 de la Ville de Lachute;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général;

CONSIDÉRANT la Politique de capitalisation de la Ville de Lachute datée du
1^{er} juin 2020;

En conséquence; il est :

352-11-2022

Proposé par Monsieur le conseiller Gaétan Larose
Appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges
et résolu

Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE



Que le Conseil municipal autorise la mise en disponibilité d'une somme de 9 775 \$ taxes en sus pour l'achat de cinq (5) ordinateurs portables et dix (10) écrans d'ordinateurs à la compagnie Micro Logic Sainte-Foy Ltée, située au 2786, chemin Sainte-Foy à Québec, G1V 1V8, le tout en provenance du fonds de roulement et remboursable sur une période de 5 ans par le fonds d'administration;

Que le Conseil municipal autorise de retourner tout solde résiduaire dans le fonds de roulement.

-Adopté

11.11. Autorisation de signer la lettre d'entente SL2188_2022-07 entre le Syndicat canadien de la fonction publique – section locale 2188 cols blancs et la Ville de Lachute - Modification de la résolution 261-08-2022

CONSIDÉRANT la résolution 261-08-2022, adoptée à la séance du 1^{er} août 2022, autorisant la signature de la lettre d'entente SL2188_2022-07 entre le Syndicat canadien de la fonction publique – section locale 2188 cols blancs et la Ville de Lachute;

CONSIDÉRANT que des modifications à ladite résolution sont nécessaires;

CONSIDÉRANT que le titre du poste créé aurait dû se lire « technicien, Communications et médias sociaux » au lieu de « technicien, Communications et réseaux sociaux »;

CONSIDÉRANT que le titre de la personne autorisée à signer ladite lettre d'entente aurait dû se lire « conseillère, Communications et médias sociaux » au lieu de « conseillère, Communications et réseaux sociaux »;

CONSIDÉRANT la résolution 314-10-2022, adoptée à la séance du 3 octobre 2022, autorisant la nomination au poste de technicienne, Communications et médias sociaux;

En conséquence; il est :

353-11-2022

Proposé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges
appuyé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie
et résolu

Que le conseil municipal autorise les modifications de la résolution 261-08-2022;

Que le Conseil municipal autorise le directeur général et la conseillère, Communications et médias sociaux à signer la lettre d'entente SL2188_2022-07 intitulée : « Création d'un poste régulier de technicien, Communications et médias sociaux », entre le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2188 cols blancs et la Ville de Lachute.

-Adopté



Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE

12. Travaux publics / Génie :

12.1. Mise en disponibilité et attribution d'un contrat pour l'achat d'un véhicule pour le Service des travaux publics

CONSIDÉRANT l'offre de prix de Saint-Jérôme Mitsubishi datée du 17 octobre 2022, pour un véhicule Mitsubishi Outlander 2023, au montant de 39 673 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT le projet 21302 inscrit au PTI 2022-2023-2024;

CONSIDÉRANT la Politique de capitalisation des immobilisations de la Ville de Lachute datée du 1^{er} juin 2020;

CONSIDÉRANT que suivant l'article 12.4.3 du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Lachute 2021-843, il est possible pour le Conseil municipal d'attribuer un contrat de fourniture inférieur à 105 700 \$ de gré à gré sans mise en concurrence;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable (Annexe V) du directeur, Service des travaux publics, du directeur général, de la greffière et de la trésorière datée du 24 octobre 2022 pour l'achat d'un véhicule pour le Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT que ce projet répond à l'action 64 du plan stratégique 2019-2025 de la Ville de Lachute, soit « Développer et adopter un programme de maintien des actifs »;

En conséquence; il est :

354-11-2022

Proposé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie appuyé par Madame la conseillère Aline Gravel et résolu

Que le Conseil municipal autorise la mise en disponibilité d'une somme de 42 000 \$ en provenance du fonds de roulement et remboursable sur une période de 7 ans par le fonds de roulement;

Que le Conseil municipal autorise de retourner tout solde résiduaire dans le fonds de roulement;

Que le Conseil municipal attribue le contrat à Saint-Jérôme Mitsubishi, située au 14160, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier à Mirabel, Qc J7J 2G2, au montant de 39 673 \$, taxes en sus, pour l'achat d'un véhicule Mitsubishi Outlander 2023 pour le Service des travaux publics;

Que le Conseil municipal entérine le processus de sollicitation choisi dans le cadre de l'attribution du contrat de gré à gré pour l'achat d'un véhicule pour le Service des travaux publics.

-Adopté



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

12.2. Modification au tracé du réseau cyclable et de transport actif en milieu urbain - modification de la résolution 203-06-2022

CONSIDÉRANT la résolution 203-06-2022, adoptée lors de la séance du 6 juin 2022, modifiant le tracé du réseau cyclable et du transport actif en milieu urbain;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville d'améliorer et de développer les déplacements actifs sur le réseau routier actuel;

CONSIDÉRANT les discussions tenues avec les intervenants lors du comité Voirie, Mobilité et Infrastructures du 1^{er} novembre 2022;

CONSIDÉRANT les diverses contraintes techniques dans les emprises des rues existantes;

En conséquence; il est :

355-11-2022

Proposé par Madame la conseillère Aline Gravel appuyé par Madame la conseillère Virginie Filiatrault et résolu

Que le Conseil municipal modifie les interdictions de stationner de la manière suivante :

Rue Meikle entre les rues Clyde et Bellingham

- Interdiction de stationner du côté nord du 1^{er} avril au 31 octobre

Rue Bellingham entre les rues Meikle et Filion

- Interdiction de stationner du côté est du 1^{er} avril au 31 octobre

Rue Filion entre la rue Bellingham et le stationnement du quai municipal

- Interdiction de stationner du côté nord du 1^{er} avril au 31 octobre

Que le Conseil municipal autorise le Service des travaux publics à procéder à l'implantation de la signalisation afin de l'adapter aux nouvelles configurations.

Que la résolution 203-06-2022 soit modifiée en conséquence.

-Adopté

12.3. Mandat à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour l'achat de chlorure utilisé comme abat-poussière (1er janvier 2023 au 31 décembre 2023) - Appel d'offres #AP-2023

CONSIDÉRANT que la Ville de Lachute a reçu une proposition de l'UMQ de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées,



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT que l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* :

- permet à une municipalité de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précise que le présent processus contractuel est assujéti à la Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT que la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

CONSIDÉRANT que la Ville de Lachute désire participer à cet achat regroupé pour se procurer du chlorure en solution liquide dans les quantités nécessaires pour ses activités de l'année 2023;

En conséquence; il est :

356-11-2022

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David
appuyé par Monsieur le conseiller Gaétan Larose
et résolu

Que la Ville de Lachute confie, à l'UMQ, le mandat de procéder, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, au processus d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière (chlorure en solution liquide) nécessaires aux activités de la Ville pour l'année 2023;

Que pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de Lachute s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée;

Que la Ville de Lachute confie, à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Ville accepte que le produit à commander et à livrer sera déterminé à la suite de l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres;

Que si l'UMQ adjudge un contrat, la Ville de Lachute s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé;

Que la Ville de Lachute reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé

**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**



avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres;

Qu'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

-Adopté

12.4. Approbation pour des travaux supplémentaires en lien avec les travaux de remplacement des conduites pluviales entre l'avenue de Lorraine et le cours d'eau Walker (RE 2021-846)

CONSIDÉRANT la résolution 83-03-2022, adoptée à la séance du 7 mars 2022, adjugeant à la compagnie Bernard Sauvé Excavation inc. le contrat pour les travaux de remplacement des conduites pluviales entre l'avenue de Lorraine et le cours d'eau Walker;

CONSIDÉRANT les efforts supplémentaires de l'entrepreneur en lien avec le temps d'attente du certificat d'autorisation environnementale et de la modification des conditions du terrain existantes en raison des travaux réalisés sur le terrain privé;

CONSIDÉRANT l'avis de changement n° 2, daté du 1^{er} novembre 2022 au montant de 60 750,06 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT que le règlement de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires municipaux prévoit l'obligation de faire approuver par le Conseil les directives de changements des travaux d'un montant de plus de 10 000 \$;

CONSIDÉRANT la somme disponible au règlement d'emprunt 2021-846;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de la directrice, Service du génie;

En conséquence, il est :

357-11-2022

Proposé par Monsieur le conseiller Gaétan Larose
appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges
et résolu

Que le Conseil municipal approuve l'avis de changement n° 2 concernant les travaux supplémentaires en lien avec le temps d'attente du certificat d'autorisation environnementale et la modification des conditions du terrain existantes, au montant de 60 750,06 \$, taxes en sus;

Le tout payable par le règlement d'emprunt 2021-846.

-Adopté



Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE

12.5. Adjudication d'un contrat pour des services d'entretien ménager des bâtiments municipaux 2023-2025

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public du 19 août 2022 pour des services d'entretien ménager des bâtiments municipaux 2023-2025;

CONSIDÉRANT le procès-verbal d'ouverture des soumissions daté du 4 octobre 2022;

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse des soumissions préparé par le Service du génie en date du 17 octobre 2022;

CONSIDÉRANT les sommes à prévoir à cet effet au budget d'opération;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de la directrice, Service du génie;

En conséquence; il est :

358-11-2022

Proposé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges appuyé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie et résolu

Que le Conseil municipal adjuge à Conciergerie SPEICO inc., située au 7651, rue Cordner à Lasalle, Qc H8N 2X2, le contrat pour des services d'entretien ménager des bâtiments municipaux pour les années 2023 à 2025, au montant de 378 405,49 \$, taxes en sus.

-Adopté

12.6. Mandat de services professionnels pour une étude géotechnique et des études environnementales phase I et phase II - Réfection des rues Gagné et Corbeil (PTI 20802)

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation du 17 octobre 2022 pour des services professionnels pour une étude géotechnique et des études environnementales phase I et phase II - Réfection des rues Gagné et Corbeil;

CONSIDÉRANT le procès-verbal d'ouverture des soumissions daté du 27 octobre 2022;

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse des soumissions préparé par le Service du génie en date du 27 octobre 2022;

CONSIDÉRANT que le processus d'adoption d'un règlement d'emprunt sera amorcé lors d'une prochaine séance;

CONSIDÉRANT l'article 544.1 de la *Loi sur les cités et villes* autorisant la municipalité à engager des sommes pour un montant non supérieur à 5 % du montant de la dépense prévue par le règlement d'emprunt, avant l'entrée en vigueur dudit règlement;

Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE



CONSIDÉRANT la recommandation favorable de la directrice, Service du génie;

En conséquence, il est :

359-11-2022

Proposé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie
appuyé par Madame la conseillère Aline Gravel
et résolu

Que le Conseil municipal mandate Construction & Expertise PG inc., située au 500, rue Robert-McKenzie à Beauharnois, Qc J6N 0N9, pour des services professionnels pour une étude géotechnique et des études environnementales phase I et phase II - Réfection des rues Gagné et Corbeil, au montant de 47 089 \$, taxes en sus;

Le tout payable à même l'excédent affecté - Études et avant-projets.

-Adopté

12.7. Mandat de services professionnels pour une étude géotechnique et des études environnementales phase I et phase II - Secteur industriel Synercité

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation du 24 octobre 2022 pour des services professionnels pour une étude géotechnique et des études environnementales phase I et phase II - Secteur industriel Synercité;

CONSIDÉRANT le procès-verbal d'ouverture des soumissions daté du 3 novembre 2022;

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse des soumissions préparé par le Service du génie en date du 3 novembre 2022;

CONSIDÉRANT le projet numéro 17812 inscrit au PTI 2022-2023-2024;

CONSIDÉRANT les sommes disponibles au règlement d'emprunt 2018-810 tel qu'amendé;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de la directrice, Service du génie;

CONSIDÉRANT que ce projet répond à l'action 15 du Plan stratégique 2019-2025 de la Ville de Lachute, soit « Développer le parc industriel Synercité et consolider les zones industrielles existantes »;

En conséquence; il est :

360-11-2022

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David
appuyé par Monsieur le conseiller Gaétan Larose
et résolu

Que le Conseil municipal mandate SOLROC inc., située au 4 000, Griffith à Montréal, Qc H4T 1A8, pour un contrat de services professionnels pour une



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

étude géotechnique et des études environnementales phase I et phase II -
Secteur industriel Synercity, au montant de 51 465 \$, taxes en sus;

Le tout payable à même le règlement d'emprunt 2018-810 tel qu'amendé.

-Adopté

**12.8. Mandat pour une étude de faisabilité pour la conversion du réseau
d'égout combiné en réseau séparatif du bassin gravitaire du poste de
pompage SP-8**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation du 25 octobre 2022 pour une étude
de faisabilité pour la conversion du réseau d'égout combiné en réseau séparatif
du bassin gravitaire du poste de pompage SP-8;

CONSIDÉRANT le procès-verbal d'ouverture des soumissions daté du
3 novembre 2022;

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse des soumissions préparé par le Service du
génie en date du 3 novembre 2022;

CONSIDÉRANT les sommes disponibles au budget d'opération;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de la directrice, Service du génie;

CONSIDÉRANT que ce projet répond à l'action 65 du Plan stratégique 2019-
2025 de la Ville de Lachute, soit « Investir dans l'entretien et la prévention de
nos équipements et infrastructures, notamment dans un contexte de
changements climatiques »;

En conséquence; il est :

361-11-2022

Proposé par Monsieur le conseiller Gaétan Larose
appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges
et résolu

Que le Conseil municipal mandate FNX-INNOV inc., située au 2 111, boulevard
Fernand-Lafontaine à Longueuil, Qc J4G 2J4, pour un contrat pour une étude de
faisabilité pour la conversion du réseau d'égout combiné en réseau séparatif du
bassin gravitaire du poste de pompage SP-8, au montant de 48 300 \$, taxes en
sus.

-Adopté

Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE



13. Sécurité publique / Sécurité incendie :

13.1. Dépôt du rapport mensuel du directeur, Service de la sécurité incendie pour le mois de septembre 2022

Monsieur le maire résume le rapport du directeur, Service de la sécurité incendie pour le mois de septembre 2022 et il est déposé au Conseil.

13.2. Mise en disponibilité et achat d'équipements pour la désincarcération pour le Service de la sécurité incendie

CONSIDÉRANT la volonté du Conseil municipal d'assurer l'efficacité du travail des pompiers pour secourir les usagers de la route en cas d'accident et de favoriser le maintien des actifs;

CONSIDÉRANT le besoin de renouveler des équipements en fin de vie utile et l'opportunité d'acquérir des équipements démonstrateurs;

CONSIDÉRANT la Politique de capitalisation des immobilisations de la Ville de Lachute datée du 1^{er} juin 2020;

CONSIDÉRANT que ce projet est évalué à 23 500 \$;

CONSIDÉRANT les sommes disponibles au fonds de roulement;

CONSIDÉRANT que ce projet répond à l'action 47 du Plan stratégique 2019-2025 de la Ville de Lachute, soit « Conserver un service de sécurité incendie performant »;

En conséquence; il est :

362-11-2022

Proposé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie appuyé par Madame la conseillère Aline Gravel et résolu

Que le Conseil municipal autorise la mise en disponibilité d'une somme de 23 500 \$ en provenance du fonds de roulement, le tout remboursable par le fonds d'administration sur une période de dix ans, pour financer l'achat d'équipements pour la désincarcération;

Que le Conseil municipal adjuge le contrat à la compagnie MES/Code 4 Fire & Rescue inc., au montant de 16 500 \$, taxes en sus, pour l'achat d'un outil hydraulique combiné à batterie pour le Service de sécurité incendie;

Que le Conseil municipal autorise de retourner tout solde résiduaire dans le fonds de roulement.

-Adopté



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

14. Urbanisme :

14.1. Dépôt du rapport des permis et inspections du mois de septembre 2022

Monsieur le maire résume le rapport des permis et inspections pour le mois de septembre 2022 et il est déposé au Conseil.

14.2. Adoption du procès-verbal de la séance régulière du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 12 octobre 2022

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme incluses au procès-verbal de la séance régulière tenue le 12 octobre 2022;

CONSIDÉRANT les demandes de dérogation mineure pour l'avenue Barron et pour le 316, rue Prévost;

CONSIDÉRANT les consultations publiques tenues séance tenante concernant ces demandes;

CONSIDÉRANT les demandes d'approbation de PIIA pour le 380, rue Lafleur; pour le 1180, chemin Laurin; pour le 419, rue Principale; pour le 855, route Principale et pour la route 329;

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation à la CPTAQ pour la route Principale;

CONSIDÉRANT la demande de modification au règlement de zonage pour le 660, rue Principale;

En conséquence; il est :

363-11-2022

Proposé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges appuyé par Monsieur le conseiller Christian David et résolu

Que le Conseil municipal entérine les recommandations incluses au procès-verbal de la séance régulière du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 12 octobre 2022.

-Adopté

14.3. Adoption de la résolution concernant le Règlement numéro 2015-768 sur les PPCMOI – zone Fh-503 – lot 3 040 017 du cadastre du Québec – 821, route 329

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) déposé par 9449-9944 Québec inc. (Pronex) à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 040 017 du cadastre du Québec et situé au 821, route 329;



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 15 juin 2022;

CONSIDÉRANT les commentaires reçus lors de la consultation publique du 1^{er} août 2022, la rencontre d'information citoyenne du 31 août 2022 et la consultation publique tenue le 3 octobre 2022;

CONSIDÉRANT que les entreprises para-industrielles sont interdites dans la zone Fh-503;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux orientations du plan d'urbanisme révisé;

CONSIDÉRANT que le projet respectera les critères d'évaluation du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2015-768 et ses amendements;

En conséquence; il est :

364-11-2022

Proposé par Madame la conseillère Aline Gravel
appuyé par Madame la conseillère Virginie Filiatrault
et résolu

Que le Conseil municipal décrète par la présente résolution, selon les autorisations et les conditions ci-dessous et malgré la réglementation applicable, ce qui suit, à savoir :

D'autoriser pour l'immeuble constitué du lot 3 040 017 du cadastre du Québec et situé au 821, route 329 :

1. L'implantation d'une entreprise de génie civil et ses activités connexes, soit 9449-9944 Québec inc. (Pronex inc.);
2. La démolition du bâtiment existant;
3. La construction d'un bâtiment administratif d'environ 335 mètres carrés (bureaux);
4. La construction d'un bâtiment entrepôt d'environ 800 mètres carrés;
5. La construction d'un bâtiment atelier d'environ 1 318 mètres carrés;
6. La construction d'un bâtiment de service;
7. L'aménagement d'une station de lavage;
8. La construction d'installation septique;
9. L'installation de conteneurs;
10. L'aménagement de stationnements et d'aires de circulation;
11. la revégétalisation dans le secteur du bâtiment administratif.

D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

La toiture du bâtiment atelier devra être blanche ou d'un matériau dont l'indice de réflectance solaire (IRS) est d'au moins 78, attesté par les spécifications du fabricant;



Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE

L'éclairage doit être orienté de manière à minimaliser l'impact pour les constructions voisines et favoriser le ciel étoilé;

Lors de travaux de réaménagement du site qui requièrent des manœuvres de recul des camions, ces derniers devront être dotés d'une alarme à large bande au lieu d'une alarme totale, en autant que le tout soit conforme aux normes en vigueur;

Une bande boisée le long de la limite avec le lot 4 779 254 du cadastre du Québec doit être conservée sur une profondeur minimale de 30 m;

Que la présente autorisation donnée par le Conseil ne dispense pas le requérant à obtenir, le cas échéant, tout permis, certificat d'autorisation, approbation ou avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement;

Le tout s'apparentant au document préparé par Urba+ en date du 1^{er} juin 2022 déposé au Comité consultatif d'urbanisme le 15 juin 2022 et qui est réputé faire partie intégrante de la présente résolution.

-Adopté

14.4. Abandon des procédures du projet de règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'ajouter l'article 3.4.4 usage additionnel de production et de le permettre dans la zone Cv-317

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le 6 juin 2022 et la présentation, le dépôt et l'adoption fait lors de cette même séance du texte de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT que le promoteur a indiqué qu'il souhaitait abandonner son projet;

En conséquence; il est :

365-11-2022

Proposé par Madame la conseillère Virginie Filiatrault appuyé par Monsieur le conseiller Christian David et résolu

Que le Conseil municipal abandonne les procédures du projet de règlement intitulé : « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'ajouter l'article 3.4.4 usage additionnel de production et de le permettre dans la zone Cv-317 », version du 6 juin 2022.

-Adopté



15. Loisirs :

15.1. Annulation de l'appel d'offres pour la conception de design, fourniture et installation de modules amovibles de parc de planche à roulettes - Parc Ayers

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public du 13 mai 2022 pour la conception de design, fourniture et installation de modules amovibles de parc de planche à roulettes – Parc Ayers;

CONSIDÉRANT le procès-verbal d'ouverture des soumissions daté du 18 août 2022;

CONSIDÉRANT la volonté du Conseil municipal de procéder à la révision du concept du projet de parc de planche à roulettes au parc Ayers;

En conséquence; il est :

366-11-2022

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David
appuyé par Monsieur le conseiller Gaétan Larose
et résolu

Que le Conseil municipal annule l'appel d'offres concernant la conception de design, fourniture et installation de modules amovibles de parc de planche à roulettes – Parc Ayers;

Que le Conseil municipal résilie le contrat avec SpinWorks / 9167-7704 Québec inc. octroyé le 24 janvier 2022.

-Adopté

16. Affaires diverses :

16.1. Approbation de la programmation révisée de travaux dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023

CONSIDÉRANT que la Ville de Lachute a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019-2023;

CONSIDÉRANT que la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

En conséquence; il est :



Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE

367-11-2022

Proposé par Monsieur le conseiller Gaétan Larose
appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges
et résolu

Que la Ville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

Que la Ville s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

Que la Ville approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 3 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Que la Ville s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

Que la Ville s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

Que la Ville atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n° 3 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

-Adopté

16.2. Compensation pour frais de déplacements relatifs aux dépôts bancaires - Abrogation de la résolution 553-12-94

CONSIDÉRANT la désuétude de la résolution 553-12-94;

CONSIDÉRANT qu'une politique de la Ville pour le remboursement des frais de déplacement et des frais de repas a été mise en place;

CONSIDÉRANT que les déplacements pour les dépôts bancaires se feront dorénavant avec un véhicule municipal;

En conséquence, il est :

Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE



368-11-2022

Proposé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges
Appuyé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie
Et résolu

Que le Conseil municipal abroge la résolution 553-12-94.

-Adopté

16.3. Autorisation de signer la lettre d'entente SL2188_2022-04 entre le Syndicat canadien de la fonction publique – section locale 2188 (cols blancs) et la Ville de Lachute - Abrogation de la résolution 244-07-2022

CONSIDÉRANT les éléments présentés dans le projet de la lettre d'entente numéro SL2188_2022-04 intitulée : « Modifications de l'annexe « H » de la convention collective »;

CONSIDÉRANT les modifications qui ont été apportées au projet de ladite lettre d'entente initialement présentée par le directeur général au Conseil municipal en juillet 2022;

CONSIDÉRANT les discussions tenues entre les parties;

CONSIDÉRANT la résolution 244-07-2022;

En conséquence; il est :

369-11-2022

Proposé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie
appuyé par Madame la conseillère Aline Gravel
et résolu

Que le Conseil municipal autorise le directeur général et le directeur, Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à signer la lettre d'entente SL2188_2022-04 intitulée « Modifications de l'annexe « H » de la convention collective », entre le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2188 (cols blancs) et la Ville de Lachute;

Que la présente résolution remplace et abroge la résolution 244-07-2022.

-Adopté

16.4. Autorisation de signer des contrats de travail d'employés actuels - Prime de disponibilité

CONSIDÉRANT les contrats de travail des employés #10000081 et #10000082 signés respectivement les 15 et 17 février 2021;



Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE

CONSIDÉRANT qu'une modification desdits contrats de travail est nécessaire quant à l'application de l'article 4.3 intitulée : « Prime de disponibilité pour le personnel cadre travaillant aux Loisirs »;

CONSIDÉRANT l'Annexe 1 - Politique de la Ville de Lachute relative aux conditions générales de travail du personnel cadre datée du 16 octobre 2020 adoptée par la résolution numéro 367-10-2020 le 19 octobre 2020 et amendée par la résolution numéro 267-07-2021 le 5 juillet 2021 et la Politique et directives concernant la rémunération du personnel cadre adoptée par la résolution numéro 297-08-2019 le 5 août 2019;

CONSIDÉRANT les modifications dans les contrats de travail des employés #10000081 et #10000082, tel que présentées substantiellement par le directeur général;

En conséquence; il est :

370-11-2022

Proposé par Madame la conseillère Aline Gravel appuyé par Madame la conseillère Virginie Filiatrault et résolu

Que les modifications apportées auxdits contrats de travail soient effectives en date du 10 octobre 2022;

Que le Conseil autorise le directeur général à signer, tel que présenté substantiellement, les contrats de travail entre la Ville de Lachute et les employés #10000081 et #10000082.

-Adopté

16.5. Vente d'un terrain à Industries ERA Nord inc. - Lot 2 873 347 du cadastre du Québec - Abrogation de la résolution 304-09-2019

CONSIDÉRANT l'offre d'achat d'Industries ERA Nord inc. en date du 26 octobre 2018, portant sur un immeuble ayant une superficie totale d'environ cent trente-quatre mille quatre cent cinquante-cinq mètres carrés et trois dixièmes (134 455,3 m. c.) sur le lot 2 873 347 du cadastre du Québec, en bordure du boulevard de l'Aéroparc;

CONSIDÉRANT qu'Industries ERA Nord inc. désire procéder à la construction d'un bâtiment industriel d'une superficie d'environ neuf cent vingt-quatre mètres carrés (924 m.c.) ainsi que d'autres bâtiments pour une superficie totale approximative de mille trois cent quatre-vingt-deux mètres carrés (1 382 m.c.) dans le cadre de la phase 1 de son projet sur le boulevard de l'Aéroparc;

CONSIDÉRANT que certaines parties du terrain sont inutilisables pour la réalisation du projet d'Industries ERA Nord inc.;

CONSIDÉRANT les discussions supplémentaires entre les parties et l'entente intervenue le 8 juillet 2019;

**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**



CONSIDÉRANT la résolution 304-09-2019;

CONSIDÉRANT les retards occasionnés par la pandémie de la COVID-19 dans la réalisation du projet d'Industries ERA Nord inc.;

CONSIDÉRANT que la Ville de Lachute désire accorder un délai supplémentaire de deux ans à Industries ERA Nord inc. pour réaliser son projet;

CONSIDÉRANT que la vente d'un terrain en parc industriel est assujettie à certaines conditions;

CONSIDÉRANT que l'immeuble vendu n'est pas desservi pour les infrastructures d'aqueduc et d'égout;

CONSIDÉRANT que le chemin en front n'est pas pavé;

En conséquence; il est :

371-11-2022

Proposé par Madame la conseillère Virginie Filiatrault
appuyé par Monsieur le conseiller Christian David
et résolu

Que le Conseil municipal accepte de vendre le lot 2 873 347 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Argenteuil, ayant une superficie totale d'environ cent trente-quatre mille quatre cent cinquante-cinq mètres carrés et trois dixièmes (134 455,3 m.c.) en bordure du boulevard de l'Aéroparc, à Industries ERA Nord inc. ayant son siège au 200-491, boulevard Lebeau, Montréal, Québec, H4N 1S2, pour les fins de construction de bâtiments industriels, le tout aux conditions suivantes :

Clause antispéculation à inclure au contrat :

Si l'acquéreur ou ses ayants droit, durant une période de vingt (20) ans à compter de la signature du contrat, désire vendre à un tiers une partie non construite de l'immeuble concerné, il devra d'abord l'offrir par écrit à la Ville à un prix équivalent à deux dollars et vingt-sept cents (2,27 \$) le mètre carré. La Ville aura alors un délai de soixante (60) jours pour accepter ou refuser cette offre.

Cependant, il est bien entendu que la vente de la totalité de l'immeuble avec le bâtiment dessus érigé tel que ci-devant prévu peut être faite sans offre préalable à la Ville.

La condition ci-haut mentionnée est imposée au profit de la Ville. Le non-respect de la condition entraînera une annulation, au profit de la Ville, de la présente vente relativement à cette partie de terrain, sans remboursement autre que quatre-vingt-dix pour cent (90 %) d'un montant équivalent à deux dollars et vingt-sept cents (2,27 \$) le mètre carré. Dans un tel cas, toutes les améliorations faites à cet immeuble appartiendront à la Ville comme autres dommages liquidés.

Clause de construction à inclure au contrat :



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

L'acquéreur s'engage à construire sur l'immeuble présentement vendu, dans un délai de deux (2) ans à compter de la présente résolution, un bâtiment industriel d'une superficie d'environ neuf cent vingt-quatre mètres carrés (924 m.c.) ainsi que d'autres bâtiments pour une superficie totale approximative de mille trois cent quatre-vingt-deux mètres carrés (1 382 m.c.) dans le cadre de la phase 1 de son projet, permis par la réglementation municipale dans ce secteur.

À défaut par l'acquéreur de construire ces bâtiments dans le délai prescrit, la Ville aura le droit d'exiger la rétrocession en sa faveur, de l'immeuble présentement vendu, en payant une somme équivalente à quatre-vingt-dix pour cent (90 %) du prix payé, et l'acquéreur s'engage dans une telle alternative à signer tous les documents pour donner effet à cette cession. Dans une telle alternative, toutes les améliorations faites à l'immeuble appartiendront comme autres dommages liquidés à la Ville.

La présente condition est indépendante de la procédure à suivre pour l'obtention des permis municipaux de construction à l'égard de l'immeuble présentement vendu.

Également résolu que le prix de vente soit de trois cent cinq mille dollars (305 000 \$), plus les taxes applicables, s'il y a lieu, et les frais d'opération cadastrale, de préparation et de publication du contrat notarié sont à la charge de l'acquéreur, le maire et la greffière étant autorisés à signer les documents requis aux fins des présentes.

L'acquéreur s'engage à signer l'acte de vente dudit terrain avant le 1^{er} janvier 2023 à défaut de quoi, la Ville de Lachute sera libérée de son obligation de lui vendre ledit terrain.

L'acquéreur s'engage aussi à entreprendre les démarches afin de prolonger le réseau d'aqueduc, à signer une entente promoteur avec la Ville si requis et les frais relatifs sont à sa charge ou encore de faire la démonstration que les mesures de protection incendie quant à l'approvisionnement en eau sont conformes.

Que la présente résolution abroge et remplace la résolution 304-09-2019.

-Adopté

16.6. Vente d'un terrain à Malex immobilier inc. - Lot 4 817 045 du cadastre du Québec – rue Charlebois

CONSIDÉRANT l'offre d'achat de Malex immobilier inc. en date du 4 novembre 2022, portant sur un immeuble ayant une superficie totale d'environ quarante et

**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**



un mille trois cent cinquante-deux mètres carrés (41 352 m.c.) sur le lot 4 817 045 du cadastre du Québec, en bordure de la rue Charlebois;

CONSIDÉRANT que Malex immobilier inc. désire procéder à la construction d'un bâtiment industriel d'une superficie d'environ dix-neuf mille cinq cent neuf mètres carrés (19 509 m.c.) réparti en trois phases sur la rue Charlebois;

CONSIDÉRANT qu'un milieu humide est présent sur une partie du terrain et qu'une demande de compensation au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) doit être demandée afin de remblayer le milieu humide;

CONSIDÉRANT que le règlement régional de la MRC d'Argenteuil sur la gestion des contraintes naturelles et anthropiques a été adopté le 12 octobre 2022 sous le numéro 107-22;

CONSIDÉRANT qu'un certificat d'autorisation au MELCCFP sera requis pour réaliser le branchement au réseau d'aqueduc et d'égout de la ville;

CONSIDÉRANT que la vente d'un terrain en parc industriel est assujettie à certaines conditions;

En conséquence; il est :

372-11-2022

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David
appuyé par Monsieur le conseiller Gaétan Larose
et résolu

Que le Conseil municipal accepte de vendre le lot 4 817 045 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Argenteuil, ayant une superficie totale d'environ quarante et un mille trois cent cinquante-deux mètres carrés (41 352 m.c.) en bordure de la rue Charlebois, à Malex immobilier inc. ayant son siège au 1033, rue des Forges, Terrebonne (Québec) J6Y 1V2, pour les fins de construction d'un bâtiment industriel, le tout aux conditions suivantes :

Clause antispéculation à inclure au contrat :

Si l'acquéreur ou ses ayants droit, durant une période de vingt (20) ans à compter de la signature du contrat, désire vendre à un tiers une partie non construite de l'immeuble concerné, il devra d'abord l'offrir par écrit à la Ville à un prix équivalent à treize dollars et cinquante et un cents (13,51 \$) le mètre carré. La Ville aura alors un délai de soixante (60) jours pour accepter ou refuser cette offre.

Cependant, il est bien entendu que la vente de la totalité de l'immeuble avec le bâtiment dessus érigé tel que ci-devant prévu peut être faite sans offre préalable à la Ville.

La condition ci-haut mentionnée est imposée au profit de la Ville. Le non-respect de la condition entraînera une annulation, au profit de la Ville, de la présente vente relativement à cette partie de terrain, sans remboursement autre que quatre-vingt-dix pour cent (90 %) d'un montant équivalent à treize dollars et



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

cinquante et un cents (13,51 \$) le mètre carré. Dans un tel cas, toutes les améliorations faites à cet immeuble appartiendront à la Ville comme autres dommages liquidés.

Clause de construction à inclure au contrat :

L'acquéreur s'engage à construire sur l'immeuble présentement vendu un bâtiment d'une superficie totale de dix-neuf mille cinq cent neuf mètres carrés (19 509 m.c.), et selon les phases de développement suivantes :

- Une première phase d'une superficie approximative d'environ six mille cinq cent trois mètres carrés (6 503 m.c.) carrés dans un délai de douze (12) mois à compter de la présente résolution, permis par la réglementation municipale dans ce secteur;

- Une deuxième phase d'une superficie approximative d'environ six mille cinq cent trois mètres carrés (6 503 m.c.) carrés dans un délai de trente (30) mois à compter de la présente résolution, permis par la réglementation municipale dans ce secteur;

- Une troisième phase d'une superficie approximative d'environ six mille cinq cent trois mètres carrés (6 503 m.c.) carrés dans un délai de quarante-huit (48) mois à compter de la présente résolution, permis par la réglementation municipale dans ce secteur.

À défaut par l'acquéreur de construire ces bâtiments dans les délais prescrits, la Ville aura le droit d'exiger la rétrocession en sa faveur, de l'immeuble présentement vendu, en payant une somme équivalente à quatre-vingt-dix pour cent (90 %) du prix payé et l'acquéreur s'engage dans une telle alternative à signer tous les documents pour donner effet à cette cession. Dans une telle alternative, toutes les améliorations faites à l'immeuble appartiendront comme autres dommages liquidés à la Ville.

La présente condition est indépendante de la procédure à suivre pour l'obtention des permis municipaux de construction à l'égard de l'immeuble présentement vendu.

Également résolu que le prix de vente soit de cinq cent cinquante-huit mille sept cent quatre-vingt-trois dollars et quarante sous (558 783,40 \$), plus les taxes applicables, s'il y a lieu, et les frais de compensation du milieu humide, les frais d'opération cadastrale, de préparation et de publication du contrat notarié sont à la charge de l'acquéreur, le maire et la greffière étant autorisés à signer les documents requis aux fins des présentes.

L'acquéreur s'engage à signer l'acte de vente dudit terrain avant le 1^{er} janvier 2023 à défaut de quoi la Ville sera libérée de son obligation de lui vendre ledit terrain.

-Adopté

Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE



17. Deuxième période de questions

Le maire déclare ensuite la période de questions ouverte pour les personnes présentes à la séance. Diverses questions ont été formulées, auxquelles le maire et le directeur général ont apporté les réponses jugées utiles, la greffière prenant note de ces interventions afin de les référer aux personnes concernées pour fins de vérifications et suivi utile, le cas échéant. La période de questions est ensuite close.

18. Levée de la séance

En conséquence, il est :

373-11-2022

Proposé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges
appuyé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie
et résolu

Que l'ordre du jour étant épuisé, la séance soit levée à 20 h 04.

-Adopté

Bernard Bigras-Denis
Maire

Lynda-Ann Murray, notaire
Greffière